

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 mai 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: Le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-05-280

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-281

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec le retrait du point suivant :

9.13 Dérogation mineure – 539 rue Brunet

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-05-282

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MAI 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 1^{er} mai 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-283

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-44 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-44, intitulé *Règlement pour ajouter un item au paragraphe E) de l'article 3 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-44, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-284

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-45 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-45 intitulé *Règlement pour modifier le paragraphe D) de l'article 6 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-45, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-285

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-4 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 328-4 intitulé *Règlement pour modifier l'article 11.4.2 du règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 328-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-286

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418 CONCERNANT LA HALTE POUR VÉHICULES RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 418 intitulé *Règlement concernant la halte pour véhicules récréatifs* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 418, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 1^{er} et 2 mai 2023 en regard du règlement numéro 419 intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 455 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de construction de la patinoire extérieure sur le chemin du 4^e-Rang Sud*, et le dépose au conseil.

23-05-287

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-03-183 CONCERNANT L'OCTROI D'ABONNEMENTS MULTISPORTS ANNUELS

De modifier la résolution numéro 23-03-183 concernant une contribution financière de 1 325 \$ à Zone Emploi pour l'achat d'abonnements multisports annuels, afin de modifier le dispositif de la résolution par le texte suivant : « de verser une contribution financière de 1 325 \$ à Zone Emploi située au 3-601, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S8 afin de faire l'achat d'abonnements dans les installations municipales pour les nouveaux arrivants ou pour que ceux-ci puissent s'inscrire à toute activité incluse dans le règlement de tarification numéro 95 ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-288

MODIFICATION DU CONTRAT VML-G-22-28-CS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION D'UNE STRUCTURE EN BOIS POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le devis VML-G-22-28-CS - Services professionnels pour la confection des plans et devis de la nouvelle bibliothèque adjugé à Chevalier Morales architectes, résolution 22-08-520;

CONSIDÉRANT le mandat supplémentaire octroyé à la même firme pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois (PICB), résolution 22-09-595;

CONSIDÉRANT que le Volet A du PICB sert à subventionner les honoraires nécessaires au développement des innovations et qu'il couvre 50 % de ces honoraires;

CONSIDÉRANT que le concept initial prévoyait déjà des honoraires en structure, architecture et électromécanique lesquels sont admissibles à la subvention;

CONSIDÉRANT que ce mandat est lié au contrat initial;

CONSIDÉRANT l'offre de Chevalier Morales relativement aux honoraires professionnels nécessaires au développement et à l'intégration de l'innovation du bois dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, de mandater la firme d'architecture Chevalier Morales pour l'intégration du bois dans la conception des plans et devis de la nouvelle bibliothèque municipale au montant de 189 932,50 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-289

**SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT
PAR LA VILLE À LEE PAQUETTE**

D'autoriser la signature, devant notaire, d'une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement par la Ville, en faveur du lot 2 941 931 au cadastre officiel du Québec.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de monsieur Lee Paquette.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-290

**SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT
PAR LA VILLE À JEAN-FRANÇOIS VIENS**

D'autoriser la signature, devant notaire, d'une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement par la Ville, en faveur du lot 4 331 253 au cadastre officiel du Québec.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de monsieur Jean-François Viens.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-291

**INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES
CHEMINS DU LAC-DU-CLUB ET DU LAC-NADEAU**

CONSIDÉRANT l'intersection en « T » des chemins du Lac-du-Club et Lac-Nadeau;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de signalisation sur le chemin du Lac-Nadeau direction nord à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'ajout d'un panneau d'arrêt sur le chemin du Lac-Nadeau en direction nord à l'intersection du chemin du Lac-du-Club.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-292

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-03-156 - CRÉATION DU
PROJET R21-468 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-03-156 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 47 110,99 \$ pour l'acquisition d'une camionnette avec ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 605,91 \$;

CONSIDÉRANT que le projet R21-468 a été créé en 2021, que le premier versement au fonds de roulement a été effectué en 2022 et par ce fait, seul le dernier versement peut être modifié;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 21-03-156 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette avec ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et créant le projet R21-468 afin de remplacer le montant de l'emprunt de 47 110,99 \$ par 46 505,08 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R21-468 en remplaçant le montant du 5^e versement initialement prévu de 9 422,20 \$ par 8 816,29 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 605,91 \$ soit effectué de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-293

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-157 - CRÉATION DU PROJET R21-469 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-03-157 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 46 805,09 \$ pour l'acquisition d'une camionnette avec ses équipements pour l'horticulture pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 230,55 \$;

CONSIDÉRANT que le projet R21-469 a été créé en 2021, que le premier versement au fonds de roulement a été effectué en 2022 et par ce fait, seul le dernier versement peut être modifié;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 21-03-157 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette avec ses équipements pour l'horticulture pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et créant le projet R21-469 afin de remplacer le montant de l'emprunt de 46 805,09 \$ par 46 574,54 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R21-469 en remplaçant le montant du 5^e versement initialement prévu de 9 361,02 \$ par 9 130,47 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 230,55 \$ soit effectué de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-294

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-02-078 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R23-522

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-078 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 9 107,93 \$ pour l'acquisition d'un Tommy gates G2 pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement additionnel de 66,14 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-02-078 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un Tommy gates G2 pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs et créant le projet R23-522, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 9 107,93 \$ par le suivant : 9 174,07 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R23-522, pour 2024 à 2028 inclusivement, comme suit : 1 834,83 \$ la 1^{re} année et de 1 834,81 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 66,14 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-295

CRÉATION DU PROJET S23-535 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET D'ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT l'acceptation par Hydro Québec de la demande de la Ville dans le cadre du Programme de subvention des 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique 2023-P1 pour le projet d'achat et d'installation de 4 bornes de recharge Smart Two niveau 2 sur le terrain près du Centre sportif Jacques-Lesage;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'acquisition et d'installation de 4 bornes de recharge niveau 2 de type Smart Two sur un lot distinct à créer près du Centre sportif Jacques-Lesage incluant des travaux de modification et d'ajout d'un transformateur à l'aréna, pour un montant total de 73 970 \$, selon l'estimation vérifiée par monsieur François Gay, chargé de projets du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 4 mai 2023.

D'affecter la subvention maximale de 48 000 \$ confirmée le 1^{er} mai 2023 par Hydro Québec, dans le cadre du Programme de subvention des 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique 2023 - P1.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 970 \$ du surplus affecté - Développement durable et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S23-535 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-296

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - RAPPORT D'UTILISATION DES COMPENSATIONS VERSÉES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 343 788 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT que la reddition des comptes doit être présentée aux états financiers 2022 suite aux allègements fiscaux;

EN CONSÉQUENCE, d'informer le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-297

ENTENTE DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES ET DESJARDINS ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la proposition de services administratifs et financiers reçue de la Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides et Desjardins Entreprises, en date du 25 avril 2023, laquelle propose une nouvelle entente similaire à la précédente;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'entente proposée par la Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides et Desjardins Entreprises, présentée en date du 25 avril 2023, à l'effet de remplacer l'entente précédente pour les services administratifs et financiers, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, selon les termes de l'offre de services jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Ville, cette offre de services à coût nul pour les services réguliers.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-298

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'avril 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	363 490,59 \$
- paiements électroniques	200 000,00 \$
- ACCÉO-Transphère	11 658,70 \$

Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	249 205,12 \$
- paiements électroniques	472 972,53 \$
- ACCÉO-Transphère	407 106,12 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-299

ACQUISITION D'OEUVRES D'ART DE MESDAMES MARILYSE GOULET ET NATALIE LABELLE

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Mont-Laurier et le concours d'acquisition ouvert du 25 janvier au 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus et l'étude effectuée par les membres du comité selon les normes prévues à la politique;

CONSIDÉRANT que les propositions de mesdames Marilyse Goulet et Natalie Labelle ont été retenues par le comité d'acquisition comme étant des œuvres pertinentes pour la collection de la Ville et représentant de bonnes opportunités d'achat, leur dossier respectif joint à la présente en faisant foi;

CONSIDÉRANT le surplus affecté œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'acquisition des 2 œuvres suivantes :
« Tête de violon » au montant de 1 300 \$ créée par Marilyse Goulet et
« L'autre Laurentides » au montant de 900 \$ créée par Natalie Labelle.

D'autoriser la signature des contrats inhérents à ces acquisitions.

D'autoriser un transfert de 200 \$ du surplus affecté œuvre d'art au budget d'opération visant l'acquisition d'œuvres d'art.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-300

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES HABITATIONS ANTOINE-LABELLE POUR LE PROJET MOSAÏCULTURE DÉCOULANT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Ville doit créer des projets culturels dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT que les Habitations Antoine-Labelle désirent collaborer avec la Ville pour la réalisation du projet de mosaïculture lequel sera effectué sur leur terrain;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Mont-Laurier et les Habitations Antoine-Labelle pour le projet mosaïculture.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-301

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-3 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 270-3 visant à abroger le chapitre 4 « Tarification » du règlement numéro 270 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble puisque la tarification est décrétée par le règlement numéro 55 de la Ville, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-05-302

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-77 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour diminuer la superficie minimale de terrain pour l'élevage de chats et permettre les spas comme usage additionnel au camping aménagé* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-77, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-303

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-10 intitulé *Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 135 afin d'exempter le regroupement des lots en zone agricole* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 135-10, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-304

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-3 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 270-3 intitulé *Règlement pour abroger le chapitre 4 du règlement numéro 270 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 270-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 12 juin 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-305

APPUI - DEMANDE DE MONSIEUR FABRICE VENNE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 3 248 665, 3 248 666 ET 3 248 677

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Fabrice Venne relativement à l'aliénation des lots utilisés à des fins résidentielles pour en faire la vente;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation produit par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2023, sous le numéro 17 710 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le vendeur demeure propriétaire de lots adjacents à ces parcelles et qu'il doit obtenir une autorisation de la Commission pour les vendre;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont utilisés à des fins résidentielles et que l'aliénation ne causera pas d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-043;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par monsieur Fabrice Venne auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à obtenir l'autorisation d'aliéner des lots utilisés à des fins résidentielles pour en faire la vente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-306

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 485 885 - ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment présenté par Groupe Piché équipements inc. (monsieur Yan Piché) relativement à la propriété située sur le lot 6 485 885 au cadastre officiel du Québec dans la zone IB827 sur la route Eugène-Trinquier;

CONSIDÉRANT les plans et perspectives préparés par monsieur Pierre-Luc Beaugard, architecte, datés du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet assure une utilisation optimale du site;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte une signature architecturale recherchée avec des jeux de matériaux et une fenestration importante;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été conçu comme une composante architecturale du projet;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-048;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un bâtiment relativement à la propriété située sur le lot 6 485 885 sur la route Eugène-Trinquier, avec les conditions suivantes :

- l'affichage devra être en français;
- l'entreposage temporaire en cour arrière devra être dissimulé par une clôture lattée, et cela, tout le long de la rivière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-307

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX NEUF SUR LE LOT 4 931 743 - RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un quadruplex neuf présenté par MGMAG inc. relativement à la propriété située sur le lot 4 931 743 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416, lequel portera les numéros civiques 847-853, rue des Algonquins;

CONSIDÉRANT les plans préparés par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation fourni par le demandeur;

CONSIDÉRANT les échantillons de couleurs des différents types de matériaux fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le projet s'harmonise avec les bâtiments voisins et que les stationnements ont été prévus du côté du boisé appartenant à la Ville pour minimiser les inconvénients à la résidence voisine;

CONSIDÉRANT qu'un autre bâtiment d'architecture similaire est proposé, mais que les constructions ne seront pas situées côte à côte;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-050;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un quadruplex neuf relativement à la propriété située sur le lot 4 931 743 lequel portera les numéros civiques 847-853, rue des Algonquins, avec la condition suivante :

- le demandeur devra fournir un plan d'aménagement démontrant les arbres matures pouvant être conservés et l'ajout de plantation d'arbres (espèces nobles, feuillus) ainsi qu'une rangée de conifères sur la ligne latérale partagée avec l'autre propriété résidentielle afin de maintenir une intimité pour celle-ci.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-308

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX NEUF SUR LE LOT 4 931 744 - RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un quadruplex neuf présenté par MGMAG inc. relativement à la propriété située sur le lot 4 931 744 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416, lequel portera les numéros civiques 809-815, rue des Algonquins;

CONSIDÉRANT les plans préparés par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation fourni par le demandeur;

CONSIDÉRANT les échantillons de couleurs des différents types de matériaux fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le projet s'harmonise avec les bâtiments voisins et que les stationnements ont été prévus du côté du boisé appartenant à la Ville pour minimiser les inconvénients à la résidence voisine;

CONSIDÉRANT qu'un autre bâtiment d'architecture similaire est proposé, mais que les constructions ne seront pas situées côte à côte;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-051;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un quadruplex neuf relativement à la propriété située sur le lot 4 931 744 lequel portera les numéros civiques 809-815, rue des Algonquins, avec la condition suivante :

- le demandeur devra fournir un plan d'aménagement démontrant les arbres matures pouvant être conservés et l'ajout de plantation d'arbres (espèces nobles, feuillus) ainsi qu'une rangée de conifères sur la ligne latérale partagée avec l'autre propriété résidentielle afin de maintenir une intimité pour celle-ci.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-309

P.I.I.A. - PROJET D'AJOUT D'UNE TOITURE AU-DESSUS DE LA GALERIE EXISTANTE AUX 476-478-C, RUE CARILLON

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie existante présenté par Placements FLP inc. (monsieur Anthony Forget) relativement à la propriété située aux 476-478-C, rue Carillon, sur le lot 3 050 050 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les croquis et la liste des matériaux fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que ladite toiture permettra une plus grande utilisation de la galerie avant et animera par le fait même le centre-ville;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'a pas de détail architectural particulier et que le projet s'harmonisera avec celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-052;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie existante relativement à la propriété située aux 476-478-C, rue Carillon, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-310

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES AU 480, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovations extérieures présenté par Gestion Louis-Pierre Cadieux inc. (monsieur Stéphan Tremblay) relativement à la propriété située au 480, rue de la Madone, sur le lot 3 050 060 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans préparés par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 6 mars 2023, ayant pour fin l'aménagement de 4 logements à l'étage de l'immeuble;

CONSIDÉRANT le plan d'élévation arrière proposée préparé par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions proposées est sobre, peu visible de la rue principale et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les ouvertures à murer le seront avec une maçonnerie similaire à l'existant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-053;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovations extérieures relativement à la propriété située au 480, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-311

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION VISANT LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET L'AJOUT D'AUVENTS AUX 536-538, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation visant les aménagements paysagers et l'ajout d'auvents présenté par madame Elisabeth Laurin relativement à la propriété située aux 536-538, rue de la Madone, sur le lot 3 050 000 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement et des élévations préparés par la firme PLA architectes, daté du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT les échantillons et la fiche technique fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées s'intègrent bien au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-054;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation visant les aménagements paysagers et l'ajout d'auvents relativement à la propriété située aux 536-538, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- les murets devront être implantés à l'intérieur des limites de la propriété.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-312

DEMANDE D'AMENDMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR CONSTRUCTION ET RÉNOVATION MARTIN ÉMOND INC. DANS LA ZONE ND-135

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Construction et rénovation Martin Émond inc. pour permettre les bâtiments comportant 3 logements sur le lot 5 797 225 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-135;

CONSIDÉRANT la pénurie importante de logements dans la région;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction de plusieurs bâtiments comportant chacun 3 logements, bonifiant ainsi l'offre locative;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme, autant pour la grille de compatibilité des activités en regard des affectations que pour la densité maximale visée dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'aucune étude ne fut présentée relativement aux installations sanitaires et aux puits projetés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-044;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Construction et rénovation Martin Émond inc. pour permettre les bâtiments comportant 3 logements dans la zone ND-135, conditionnellement au dépôt d'une étude confirmant la faisabilité du projet relativement aux installations sanitaires, à la gestion des eaux pluviales et à l'alimentation des immeubles en eau potable.

Ledit amendement est également conditionnel à ce que les frais requis soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-313

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'IMMEUBLE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR OLIVIER MELANÇON DANS LA ZONE IA-628

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis aux 272-274, avenue du Moulin présentée par monsieur Olivier Melançon pour l'entreprise 9109-8277 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'implanter plusieurs bâtiments sur un même site ainsi que des bureaux alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI permet d'étudier le projet de façon particulière, est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à agrandir les 2 entrepôts existants et à d'en ajouter un autre pour l'entreposage de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que le site ne servira pas de point de vente;

CONSIDÉRANT que l'ancienne résidence sur le site servira de bureaux pour une entreprise limitrophe de produits de béton;

CONSIDÉRANT que ces usages sont compatibles dans un secteur industriel et que les activités visées ne créeront pas de conflit de voisinage;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucun impact visuel des routes avoisinantes;

CONSIDÉRANT le projet permet de recycler des bâtiments existants avec des activités compatibles au secteur, mais déroge à certaines dispositions de la réglementation;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-042;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de projet particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Olivier Melançon pour l'entreprise 9109-8277 Québec inc. visant à implanter plusieurs bâtiments sur un même site ainsi que des bureaux aux conditions suivantes :

- Le montant requis pour les frais de rédaction et de publication dans le cas d'un projet particulier devra être déboursé;
- La parcelle de l'ancien chemin devra être intégrée au site et celui-ci devra former un seul lot au cadastre officiel du Québec;
- Une vérification quant au traitement des eaux usées de l'ancienne résidence devra être effectuée. S'il s'agit d'un système autonome, celui-ci devra être fonctionnel.

Le tout applicable à la propriété située aux 272-274, avenue du Moulin, sur les lots numéro 3 048 508 et 6 158 906 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IA-628.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-314

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-10 POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU VOLET REDRESSEMENT 2023

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du volet Redressement 2023, qu'elles étaient reçues jusqu'au 20 avril 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-10;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gaétan Lacelle excavation inc.:	1 279 263,63 \$
Lacelle & Frères:	1 295 406,60 \$
Excavatech J.L.:	1 821 650,74 \$
Construction FGK inc.:	1 918 115,40 \$
Pavages Multipro inc.:	1 993 661,00 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gaétan Lacelle excavation inc. la soumission VML-G-23-10 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du volet Redressement 2023, au prix de 1 279 263,63 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-315

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-11 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU VOLET REDRESSEMENT 2023

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural du volet Redressement 2023, qu'elles étaient reçues jusqu'au 20 avril 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-11;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Multipro inc.:	809 264,20 \$
Pavages Wemindji inc.:	840 753,38 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Pavages Multipro inc. la soumission VML-G-23-11 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural du volet Redressement 2023, au prix de 809 264,20 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-316

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-12 POUR L'ACHAT DE PONCEAUX POUR LES MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat de ponceaux pour les milieux semi-urbain et rural, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 avril 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-12;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

GML Produits de bâtiment inc.:	52 098,24 \$
Réal Huot inc.:	55 966,80 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à GML Produits de bâtiment inc. la soumission VML-G-23-12 pour l'achat de ponceaux pour les milieux semi-urbain et rural, au prix de 52 098,24 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-317

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-21 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTIONS DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été faites pour des services professionnels dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable (PEPPSEP), devis numéro VML-G-23-21;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Englobe:	32 000 \$;
Cobali:	42 070 \$;
Akifer:	69 900 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-254 confirmant la volonté de la Ville de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP en partenariat avec la municipalité de Ferme-Neuve;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Englobe la soumission VML-G-23-21 pour des services professionnels dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable (PEPPSEP), au prix de 32 000 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

Cette dépense est imputable au budget d'opération.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2023

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-05-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire